

ARRÊTÉ PT n°18/2020
portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Sainte-Ruffine

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Ruffine en date du 27 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 abrogeant le décret du 22 mai 1987 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty, abrogées par arrêté ministériel du 30 mai 2018.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole
- à la mairie de Sainte-Ruffine
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie durant un mois.

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- au Maire de Sainte-Ruffine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200921-ARR18-20-PLURUF-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

Transmis au contrôle de légalité

Fait à Metz, le 21 SEPT 2020


Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER